

L'an deux mille seize et le 21 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre TRAMONT.

**Présents** : Mmes BERDUCAT – CAVALLERO - BEUNEUX – QUESSETTE - MM. IGAU – MASSON - PRATDESSUS - TRAMONT.

**Excusés** : Mme MUN, MM. BARIAC – MACIAS (procuration à M. TRAMONT).

**Ordre du jour :**

- virements de crédits,
- PCS : pollution des eaux,
- IAT employés,
- zonage d'assainissement,
- grange étoilée M.CRAMPÉ.

\* . \* . \*

**Virements de crédits**

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
6688	Autres		150.00
022	Dépenses imprévues		-150.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
2117-000	Bois et forêts		1650.00
21318-18	Autres bâtiments publics		5000.00
2315-15	Installat°, matériel et outillage techni		4350.00
2315-16	Installat°, matériel et outillage techni		-8000.00
21318 - 18	Autres bâtiments publics		-3000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
----------------	--	-------------	-------------

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative ci-dessus.

### **PCS : pollution des eaux**

Monsieur le Maire souhaite expliquer au conseil municipal le fonctionnement du plan de secours communal, et en particulier l'organisation qui doit être mise en place lors d'une pollution des eaux.

Le conseil municipal prend donc connaissance de la fiche d'aide à la décision concernant la pollution des eaux.

### **IAT employés**

Monsieur le Maire présente la demande d'augmentation de l'indemnité d'administration et de technicité faite par les employés.

Le coefficient multiplicateur actuel des employés est de 2.5.

Monsieur le Maire souhaite augmenter le coefficient de 1 point, soit 3.5.

Le conseil municipal prend note de l'information.

### **Zonage d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un devis a été signé pour que le bureau d'études Artelia mette en conformité le zonage d'assainissement de la commune.  
Ce document doit être mis à jour suite à la révision du PLU.

Le bureau d'études a donc réalisé la nouvelle carte de zonage.

Monsieur le Maire présente la carte au conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le zonage d'assainissement réalisé par le bureau d'études Artelia.

### **Grange étoilée M.CRAMPÉ**

Monsieur CRAMPÉ Jean-Luc a demandé à pouvoir aménager une grange sur la parcelle 157.  
Monsieur le Maire rappelle le projet au conseil municipal.

Après s'être renseigné auprès du SDE, le coût de l'extension du réseau pour cette parcelle s'élèverait à 15 600 € à la charge de la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible d'aménager ce site en grange foraine.

Après délibération, le conseil municipal refuse, à l'unanimité des membres présents, d'étoiler la grange de M. CRAMPÉ sur le PLU.

Monsieur le Maire est chargé de proposer l'aménagement en grange foraine à M. CRAMPÉ.

### **Devis goudronnage : demande de subvention**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité de remettre en état la voirie.  
Les rues concernées sont : rue de Sainte Agathe, rue de l'église, le parking rue de l'église, rue du Malin et rue de Marque Debat.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise COLAS :  
- rue de Sainte Agathe 9 393.90€

- rue de l'église + parking :	8 344.50€
- rue du Malin :	17 236.41€
- rue de Marque Debat :	21 024.28€

Le conseil municipal approuve ces travaux et charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions pour l'année 2017 auprès du Conseil départemental (FAR).